

Référence BCA : **23566228**
Affaire : CIRIL GROUP
Véhicule : TOYOTA (J) C-HR
Immatriculation : FY-453-LM
Société : AXA** FRANCE
Date de sinistre : 19/01/2026
N° de contrat : 0000007203387604
N° de sinistre : 0000018617665073
Emetteur :
Réf. émetteur : 00000000

RAPPORT D'EXPERTISE

Annule et Remplace le Rapport d'Expertise du 24/03/2026
Procédure VEI non modifiée

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le rapport d'expertise que nous avons établi au titre du sinistre en référence.
Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

VEHICULE : Camionnette dérivée de voiture particulière

Immatriculation : FY-453-LM

Marque : TOYOTA (J)

Modèle : C-HR

Finition : C-HR 1.8 Hybrid - BV e-CVT 2020 Dynamic

Type : M10JT0VP042L046

N° de Série : NMTK33BX10R092792

1^{ère} mise en circ. le : 08/04/2021

Kilométrage : 82283 Km (relevé)

PTAV : 1,420 T – **PTAC** : 1,860 T

Usure des pneus : AVG : 50%, AVD : 50%, ARG : 50%, ARD : 50%

Date de validité du contrôle technique :

Genre : VASP

Carrosserie : DERIV VP

En. : C

Puiss. : 5 CV

Pl. Ass. :

Couleur : Bleu

Date certificat : 08/04/2021

Véhicule vu avant travaux chez le réparateur le 12/03/2026.

PIECES COMMUNIQUEES : Ordre de mission (original).

SINISTRE CONSTATE : choc avec un corps fixe

DOMMAGE IMPUTABLE : choc avec un corps fixe Choc sur toute la carrosserie.

Le montant de la réparation des dommages apparents imputables au sinistre ressort à au moins 18 490,00 € HT. Il dépasse significativement la valeur avant sinistre du véhicule.

EVALUATION PAR DIFFERENCE DES VALEURS :

Valeur avant sinistre à dire d'expert : 13 800,00 € HTVA (16 560,00 € TVAC)

Valeur après sinistre : 6 633,00 € Net de Taxe

Différence des valeurs : 7 167,00 € HT

La valeur avant sinistre retenue a été estimée HTVA, le véhicule ouvre droit à déduction du fait de son genre (Camionnette dérivée de voiture particulière), de ses conditions d'achat (L.L.D.).

Il nous a été indiqué que le propriétaire conservait son véhicule.

Véhicule économiquement irréparable

Les dispositions des articles L 327-1 et L 327-3 du Code de la Route s'appliquent.

Ce véhicule est techniquement réparable au sens du deuxième alinéa de l'article R 327-2 du Code de la Route.

Conformément aux dispositions de l'article L 327-3 du Code de la Route (arrêté du 3 avril 1998), la préfecture du lieu d'immatriculation doit être informée du refus du propriétaire de céder son véhicule à l'assureur ou en cas de silence dans un délai de 30 jours après la proposition de règlement, sauf s'il s'agit d'un VE.

Dans le cadre de l'article susvisé, nous sommes en mesure de suivre les travaux de remise en état. Il s'agirait d'une mission distincte et rémunérée à ce titre. Elle devrait nous parvenir avant le début des travaux.

Ce rapport d'expertise annule et remplace notre rapport d'expertise du 24/03/2026.

Signature électronique des documents de cession

Nous avons informé de nos conclusions Monsieur , lésé, le 12/03/2026.

Nous avons tenté sans succès de joindre par téléphone le propriétaire du véhicule afin de l'informer de nos conclusions, , au numéro suivant : 0472691680.

Nous avons informé le 13/03/2026 l'assuré ainsi que l'émetteur de la mission, de la facturation potentielle de frais de gardiennage par le dépositaire du véhicule.

Lors de l'examen du véhicule nous avons relevé des déficiences susceptibles de mettre en danger la vie de toute personne. Nous en avons informé l'assuré le .

Le véhicule entre dans le cadre de la procédure des Véhicules Endommagés (VGE, articles L 327-4 et L 327-5 du code de la Route), nous n'avons pas effectué le suivi de remise en conformité.

TVA récupérable = Oui

Action	Libellé	Prix Unitaire	Q	T	ACL %	PR %	MO %
P	CAPOT-MOTEUR PEINTURE CLASSE 2		1	20			
R	CAPOT-MOTEUR REMISE EN ETAT		1	20			
C,P	AILE AV D D	324,82	1	20			
C	AIRBAG DE SIEGE AV D D	748,54	1	20			
C,P	RENFORT DE PIED MILIEU D D	700,62	1	20			
C,P	RENFORT DE BAS DE CAISSE D D	567,22	1	20			
C	VITRE DE PORTE AV D D	300,01	1	20			
C,P	PORTE AV D D	1 042,63	1	20			
D	GACHE DE PORTE AV D DEPOSE/POSE D		1	20			
C	RETROVISEUR D D	587,80	1	20			
C	PROTECTEUR DE PORTE AV D D	258,01	1	20			
C	MATELASSURE DE DOSSIER DE SIEGE AV D D	261,63	1	20			
C	BRIN ENROULEUR DE CEINTURE AV G G	337,28	1	20			
C	BRIN ENROULEUR DE CEINTURE AV D D	337,28	1	20			
C,P	PARE-CHOCS AV	505,61	1	20			
C	COULISSE DE VITRE DE PORTE AV D D	97,77	1	20			

expertise

C	JOINT SUR CAISSE DE PORTE AV D D	166,00	1	20			
C,P	COQUILLE DE RETROVISEUR D D	28,80	1	20			
C	GARNITURE DE PAVILLON	1 694,16	1	20			
C,P	DOUBLURE DE PIED MILIEU D D	283,05	1	20			
C	JOINT SUR CAISSE DE PORTE AR D D	151,15	1	20			
C,P	PORTE AR D D	812,85	1	20			
C	PROTECTEUR DE PORTE AR D D	156,36	1	20			
C,P	PIED MILIEU D D	336,50	1	20			
C	AIRBAG D DE PAVILLON D	1 151,99	1	20			
C	COIFFE DE DOSSIER DE SIEGE AV D D	1 039,86	1	20			
C,P	DOUBLURE DE BAS DE CAISSE D D	264,01	1	20			
C	ENJOLIVEUR DE MONTANT AR DE PORTE AV D D	45,05	1	20			
C	POIGNEE EXTERIEURE DE PORTE AV D D	379,04	1	20			
C	LECHE-VITRE EXTERIEUR DE PORTE AV D D	135,04	1	20			
D	GARNITURE INFERIEURE DE PIED AV D DEPOSE/POSE D		1	20			
D	CAPTEUR EXTERIEUR G D'AIDE AU STATIONNEMENT AV DEPOSE/		1	20			
D	CAPTEUR INTERIEUR G D'AIDE AU STATIONNEMENT AV DEPOSE/		1	20			
D	CAPTEUR INTERIEUR D D'AIDE AU STATIONNEMENT AV DEPOSE/		1	20			
D	CAPTEUR EXTERIEUR D D'AIDE AU STATIONNEMENT AV DEPOSE/		1	20			
C	ENJOLIVEUR SUPERIEUR DE PORTE AV D D	69,15	1	20			
C	ELARGISSEUR DE BAS DE CAISSE D D	390,65	1	20			
C	FEUILLE D'ETANCHEITE DE PORTE AV D D	211,92	1	20			
C	CALCULATEUR D'AIRBAGS	611,86	1	20			
D	CONTACTEUR DE PORTE AV D DEPOSE/POSE D		1	20			
D	RADAR DE DISTANCE DEPOSE/POSE		1	20			
D	CAPTEUR LATERAL D D'AIRBAG DEPOSE/POSE D		1	20			
C	ENJOLIVEUR DE PROTECTEUR DE PORTE AV D D	50,16	1	20			
D	CAPTEUR LATERAL D D'AIDE AU STATIONNEMENT AV DEPOSE/POSE		1	20			
D	CAPTEUR LATERAL G D'AIDE AU STATIONNEMENT AV DEPOSE/POSE		1	20			
T	VEHICULE ELECTRIQUE/HYBRIDE MISE HORS/SOUS TENSION		1	20			
D	ASSISE GARNIE DE BANQUETTE AR DEPOSE/POSE		1	20			

**MAIN
D'ŒUVRE**

	T1	T2	T3	Peinture
Dép. Chgt. Ctrl.	13,5	13,6	0,7	
Redressage	0,0	2,0	0,0	
Total Heures	13,5	15,6	0,7	15,70
Taux Horaire	75,00	80,00	90,00	80,00

MONTANTS

MAIN D'ŒUVRE		3579,5
PIECES	(tva 20,00 %)	14046,82
INGREDIENTS DE PEINTURE	(55,00 €/H)	863,5
TOTAL HTVA		18489,82
MONTANT DES TRAVAUX HT REMISE		18489,82
MONTANT DES TRAVAUX TVAC (1)		22187,77

Tableau des critères qui ont conduit à initier la procédure VGE :

Critère(s)	Pièce(s) dangereuse(s)	Déficience(s)	Imputable
Sécurité des personnes	Ceintures	Dysfonctionnement (yc. mauvaise fixation)	
Sécurité des personnes	Coussins gonflables	Dysfonctionnement (yc. mauvaise fixation)	
Sécurité des personnes	Prétentionneurs	Dysfonctionnement (yc. mauvaise fixation)	
Sécurité des personnes	Boitiers de commande	Dysfonctionnement (yc. mauvaise fixation)	

Les informations collectées dans le cadre de la mission d'expertise (coordonnées, numéro d'assuré, numéro d'identification du véhicule, éléments relatifs au véhicule, au sinistre, ...) font l'objet d'un traitement dont le responsable est la société BCA Expertise. Elles sont traitées en vertu de la mission que vous avez confiée à BCA Expertise ou selon les instructions qui nous ont été données par votre assureur, ou encore, dans certains cas, d'une obligation légale. Ces données sont utilisées pour réaliser une expertise sur votre véhicule à la suite d'un sinistre, émettre le rapport d'expertise, réaliser des statistiques, enrichir notre base de données et améliorer nos outils informatiques le cas échéant. Elles sont collectées soit directement auprès de vous, soit nous ont été transmises par la compagnie d'assurance qui assure votre véhicule. Elles sont destinées à l'expert et au personnel de BCA Expertise dûment habilité, à votre compagnie d'assurance ou à votre courtier le cas échéant, aux prestataires de BCA Expertise, et au SIV (agents habilités du ministère de l'intérieur dans le cas de véhicules endommagés). Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de notre mission, puis archivées conformément aux règles de prescription légale. En cas de transfert de données hors d'un pays de l'Union européenne, BCA Expertise met en place les mesures juridiques, techniques et opérationnelles afin de garantir la sécurité de ces transferts. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement, d'opposition au traitement et le cas échéant de portabilité des données vous concernant. Pour plus d'information, consultez notre politique de protection de données sur www.bca.fr disponible à l'adresse suivante : <https://www.bca.fr/mentions-legales/> Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@bca.fr ou par courrier postal à DPO BCA - 14 rue Sarah Bernhardt - 92 665 Asnières Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.